



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2015 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil quinze le mercredi quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joel, DUFOUR Sylvie, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LURO Joel, NAVA Catherine, VERRIERE Elisabeth

Absents : COQUEREL Odette

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20150301 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2015.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20140302 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Honoraires avocats :

- AHETZE/ HUVETEAU-GANTOY-MARTIN-DEBAST : 1 054 € TTC
- AHETZE/ DELANNE : 1 662 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20150303
FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite diminuer l'enveloppe globale des indemnités aux élus pour l'année 2015. Pour ce faire, il convient de proposer une délibération au Conseil Municipal définissant les nouvelles modalités de fixation des indemnités, qui se substituera à la délibération n° 20140408 du 25 avril 2014 avec effet au 1^{er} avril 2015.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints,
Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à deux conseillers municipaux ayant reçu délégation (cf. arrêté municipal en date du 16 avril 2014 portant délégation à Joel Di Fabio, Françoise Harriague, Ramuntxo Goyhetché, Sandra Etcheverry et Laurent Juhel, respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints, et à Jean-François Aramendy et Joel Luro conseillers municipaux),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnité des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,
Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,
Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50%,
Considérant qu'il est possible de dépasser le pourcentage maximum prévu à condition que l'enveloppe totale des indemnités susceptible d'être allouée ne soit pas dépassée,

Monsieur CAPENDEGUY souligne que les indemnités aux élus s'élevaient à 46 000 € en 2011, 54 000 € en 2012, 54 000 € en 2013 et 53 000 € en 2014. Il estime que la baisse des indemnités n'est pas suffisante et que cette somme aurait pu être plus réduite et que l'économie générée aurait pu être répercutée sur d'autres postes.

Monsieur GOYHETCHE répond que la Commune s'est fortement développée en quelques années, et qu'elle concentre aujourd'hui une trentaine d'agents nécessitant un important travail de terrain et d'investissement pour les élus. Il précise que la baisse des indemnités, de même qu'une baisse des subventions aux associations et un effort de chaque service, permettront de financer un emploi aux services administratif et technique, fortement sollicités aujourd'hui et qui n'ont pas évolué malgré l'augmentation du nombre d'agents et de services rendus aux aheztar.

Monsieur DI FABIO rappelle que cette baisse représente 10% du total des indemnités, et qu'elle prendra effet au 1^{er} avril 2015.

Monsieur le Maire rappelle les indemnités mensuelles nettes qui seront versées à compter du 1^{er} avril 2015, suite à la réduction de 10% des indemnités, s'élèvent à 553€ d'indemnité pour le Maire et 468€ pour les adjoints et les conseillers délégués.

Il précise que son engagement a nécessité une décharge à mi-temps de son emploi salarié de l'Education Nationale qui, bien entendu, a imputé son salaire. De plus, il a aussi dû réorganiser ses missions au sein de l'EN, l'exercice de son mandat ne lui permettant plus de poursuivre ses missions de direction. Il invite les conseillers à se renseigner sur les indemnités perçues dans les villages alentours.

Madame BERIAIN DUMOULIN répond à Monsieur CAPENDEGUY que ses propos constituent un faux procès au vu de l'investissement et l'implication de chaque élu. Elle souligne que ses propos devraient aller plus loin que la simple analyse du montant des indemnités des élus, et prendre en compte la responsabilité et la charge de travail engendrées par cet engagement.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 15	CONTRE : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : Monsieur GELLIE (Ahetzen Des Idées pour Ahetze)
-----------	--	---

DÉCIDE d'attribuer avec effet au 1^{er} avril 2015,

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 16.30 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur DI FABIO, 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame HARRIAGUE 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur GOYHETCHE, 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame ETCHEVERRY, 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur JUHEL, 5^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur ARAMENDY, conseiller municipal, titulaire d'une délégation de fonction : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur LURO, conseiller municipal, titulaire d'une délégation de fonction : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20150304
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2014**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget principal de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Di Fabio, premier adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Di Fabio, délibérant sur le Compte Administratif 2014 du budget principal de la commune dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune 2014, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	Prévus	386 070.00 €
	Réalisé (hors déficit 2013)	333 361.25 €
	Déficit 2013	18 930.72 €
	Reste à réaliser	6 900.00 €
RECETTES :	Prévus	386 070.00 €
	Réalisé	244 531.84 €
	Reste à réaliser	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	1 618 997.00 €
	Réalisé	1 252 554.12 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	1 618 997.00 €
	Réalisé (hors excédent 2013)	1 480 815.12 €
	Excédent 2013	283 007.97 €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Sans Report excédent/déficit 2013

Investissement	- 88 829.14 €
Fonctionnement	228 261.00 €

Avec Report excédent/déficit 2013

Investissement	- 107 760.13 €
Fonctionnement	511 268.97 €
Résultat global	403 508.84 €

Monsieur CAPENDEGUY demande des précisions sur les opérations non réalisées. Monsieur DI FABIO lui précise que certaines dépenses sont en « reste à réaliser » pour 2015; et que le budget des opérations d'investissement réalisées en 2014 s'élève à 91%, ce qui est un pourcentage important.

Monsieur CAPENDEGUY remarque que certains postes ont dérapé : électricité, maintenance et personnel non titulaire. Monsieur DI FABIO lui répond que la forte consommation d'électricité se concentre sur l'école primaire et qu'un diagnostic est en cours d'élaboration pour réguler cette consommation.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : Monsieur GELLIE (Ahetzen Des Idées pour Ahetze)
-----------	--	---

ADOpte le Compte Administratif Principal de la Commune 2014.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20150305 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CIMETIERE 2014

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget annexe Cimetière de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Di Fabio, premier adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Di Fabio, délibérant sur le Compte Administratif 2014 du budget annexe Cimetière dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif Annexe Cimetière 2014, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	36 198.00 €
	Réalisé (hors déficit 2013)	15 906.79 €
	Déficit 2013	20 198.86 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	36 198.00 €
	Réalisé	3 500.00 €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Sans Report excédent/déficit 2013

Fonctionnement - 12 406.79 €

Avec Report excédent/déficit 2013

Fonctionnement - 32 605.65 €

Résultat global - 32 605.65 €

Monsieur DI FABIO rappelle qu'une phase de travaux a été réalisée en 2015. Le budget est déficitaire car les caveaux n'ont pas encore été vendus alors que les dépenses ont été engagées et payées.

Monsieur JUHEL rappelle que depuis 3 ans, la Commune réalise l'installation de caveaux en régie avec les services techniques. A ce jour, 7 caveaux sont disponibles, ainsi que 4 cases et 4 cavurnes du columbarium.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	------------	---

ADOpte le Compte Administratif du Budget Annexe Cimetière 2014.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20150306 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2014

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2014 de la Commune est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par le Trésorier Municipal pour le budget principal présentent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
- Prévisions budgétaires	386 070.00 €	1 618 997.00 €
- Recettes nettes	244 531.84 €	1 480 815.12 €
Dépenses		

- Autorisations budgétaires	386 070.00 €	1 618 997.00 €
- Dépenses nettes	333 361.25 €	1 252 554.12 €
Résultat de l'exercice	- 88 829.41 €	228 261.00 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,
Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 15	CONTRE : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : Monsieur GELLIE (Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	---	---

statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, décide de déclarer que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et d'adopter le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20150307
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CIMETIERE 2014**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2014 du budget annexe Cimetière est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par le Trésorier Municipal pour le budget principal présentent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE	
	Fonctionnement
Recettes	
- Prévisions budgétaires	36 198.00 €
- Recettes nettes	3 500.00 €
Dépenses	
- Autorisations budgétaires	36 198.00 €
- Dépenses nettes	15 906.79 €
Résultat de l'exercice	-12 406.79 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion du budget annexe Cimetière 2014 dressé par le trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	------------	--

statuant sur l'exécution du budget annexe Cimetière 2014 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, décide de déclarer que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et d'adopter le compte de gestion du budget annexe Cimetière dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20150308 AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2014

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	228 261.00 €
un excédent de fonctionnement reporté de	283 007.97 €
soit un excédent cumulé de	511 268.97 €
un déficit d'investissement de	88 829.41 €
un déficit d'investissement reporté de	18 930.72 €
soit un déficit cumulé de	107 760.13 €
un déficit de reste à réaliser de	6 900.00 €
soit un besoin de financement de	114 660.13 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 15	CONTRE : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : Monsieur Gellie (Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	--	--

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 :

Fonctionnement :	Résultat reporté (R002)	221 968.97 €
Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068		289 300.00 €
Investissement :	Déficit reporté (D001)	107 760.13 €

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20150309 AFFECTATION DES RESULTATS CIMETIERE 2014

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif 2014 du budget annexe du Cimetière sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA fait apparaître :

un déficit de fonctionnement de 12 406.79 €
 un déficit reporté de 20 198,86 €
 soit un déficit cumulé de 32 605.65 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	------------	--

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2014
 Fonctionnement : Déficit (D002) : 32 605.65 €

OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 20150310
FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Sur la base des éléments présentés par Monsieur le Maire, il est donc proposé de voter les taux d'imposition suivants sur l'année 2015 :

TAXES	Taux votés en 2014 (pour mémoire)	Bases 2015 prévisionnelles	TAUX 2015	PRODUIT 2015
Taxe d'habitation	11,50 %	3 277 000	11,50 %	376 855
TF propriétés bâties	9,93 %	1 931 000	9,93 %	191 748
TF propriétés non bâties	27,12 %	41 900	27,12 %	11 363
PRODUIT ATTENDU 2015				579 966

Monsieur CAPENDEGUY remarque que le résultat réalisé 2014 des taxes perçues est supérieur aux recettes prévues (delta de 54 000 €). Monsieur DI FABIO explique que certaines taxes ne sont pas notifiées par les services fiscaux (taxe sur les terrains constructibles de plus de 18 ans). Il a donc préféré sous-estimé le montant des taxes au moment du vote du budget primitif par principe de prudence et de sincérité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	------------	--

décide de fixer les taux d'imposition 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation 11,50 %
- TF propriétés bâties 9,93 %
- TF propriétés non bâties 27,12 %

A réception de l'état 1259 par les services fiscaux, le Maire complètera l'état avec les taux votés pour 2015 et transmettra le document, accompagné de la délibération « Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2015 ».

OBJET DE LA 11^{ème} DELIBERATION N° 20150311
BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNE

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du budget primitif 2015 :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 1 569 269.00 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général	406 552.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	856 225.00 €
Autres charges de gestion courante	128 000.00 €
Charges financières	52 000.00 €
Charges exceptionnelles	2 000.00 €
Dépenses imprévues	5 000.00 €
Virement à la section d'investissement	112 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 492.00 €

RECETTES

Atténuations de charges	20 000.00 €
Produits de services, domaine et ventes diverses	450 700.00 €
Impôts et taxes	671 500.00 €
Dotations, subventions et participations	190 100.00 €
Autres produits de gestion courante	5 000.00 €
Produits exceptionnels	- €
Travaux en régie	10 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	221 969.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre à 576 248.00 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Opérations d'équipement	244 168.00 €
Autres opérations	148 996.00 €
(Dont 115 000 € d'emprunts et 3 240 € de dépenses imprévues et 10 000 € de travaux en régie et 20 756 € d'opérations patrimoniales)	
Déficit d'investissement reporté	107 760.00 €

RECETTES

FCTVA - TA	93 000.00 €
Subventions d'investissement	53 700.00 €
Autofinancement	112 000.00 €
(Virement de la section de fonctionnement)	
Excédents de fonctionnement capitalisés	289 300.00 €
Amortissements	7 492.00 €
Opérations patrimoniales	20 756.00 €

Monsieur DI FABIO rappelle les différents principes qui ont guidé l'élaboration du budget primitif :

- **Maintien de la gratuité des TAP en 2015**
- **Maintien de la prise en charge à hauteur de 5€/mois du contrat Prévoyance labellisé des agents**
- **Cantine le mercredi midi scolaire uniquement pour les enfants de l'ALSH et garderie pour les autres enfants entre 12h et 12h30**

- Budget établi avec une fréquentation de 100% des enfants aux TAP
- Pérennisation de deux postes d'agent d'animation et d'agent d'entretien à compter de septembre 2014
- Maintien des tarifs Cantine, ALSH et Accueil Péri-scolaire
- Pas d'augmentation des taux d'imposition (sauf TH résidences secondaires)
- Prise en compte de l'indisponibilité de certains agents et prise en compte de leurs remplacements à hauteur de 2 ETP (maladie, maternité, etc.)
- Maintien du contrat d'assurance du personnel avec prise en charge à 100% des absences (sauf les 15 premiers jours d'absence en cas de maladie)
- Diminution de 10% des indemnités aux élus
- Recentrage des subventions aux associations
- Baisse de la DGF de 193 000 € sur 3 ans
- Projet de rénovation de l'ancienne école Route d'Arbonne pour réaliser un espace de rencontres culturelles et artistiques en 2015-2016
- Prescription de la révision générale du PLU sur 3 ans
- Réalisation d'une étude urbanistique et architecturale de l'aménagement du bourg en 2015
- Maintien prévisionnel de l'excédent reporté à hauteur de 220 000 € une fois les opérations terminées.

Monsieur CAPENDEGUY souligne que ce budget est prudent mais rappelle que chaque année les recettes sont sous-estimées et que les dépenses sont surévaluées. Il propose d'ajuster davantage les différents chapitres afin d'être au plus près de la réalité.

Monsieur DI FABIO préfère présenter un budget prudent, tant du point de vue des dépenses que des recettes. Il souligne également que la Commune se doit de dégager un excédent de fonctionnement, tout en prévoyant un budget primitif équilibré.

Monsieur GOYHETCHE précise que tout ce qui n'est pas consommé constitue l'excédent de fonctionnement. Il rappelle le rapport du Préfet de 2011 sur les difficultés de gestion de la Commune, et sur son obligation de dégager assez d'excédent de fonctionnement pour rembourser le capital de la dette annuel.

Monsieur le Maire valide cette gestion raisonnée. Il précise que l'augmentation du chapitre « Frais du personnel » s'explique par une revalorisation des catégories C et B, d'une prise en compte de l'avancement d'échelon, des possibles absences et remplacements et de l'embauche d'un agent en soutien au service administratif et technique courant de l'année.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA, Madame DUFOUR, Monsieur GELLIE (Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	------------	--

adopte le budget primitif 2015, pour le budget principal de la Commune.

OBJET DE LA 12^{ème} DELIBERATION N° 20150312

BUDGET PRIMITIF 2015 CIMETIERE

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 32 605.00 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général	0.00 €
Déficit de fonctionnement reporté	32 605.00 €

RECETTES

Produits des services du domaine et ventes diverses	32 605.00 €
---	-------------

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA, Monsieur GELLIE (Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	------------	---

adopte le budget primitif 2015, pour le budget annexe du cimetière.

En préambule aux délibérations relatives aux subventions aux associations, Monsieur GOYHETCHE rappelle que les dossiers reçus ont été examinés par la commission municipale Finances du 11 février 2015.

Monsieur GOYHETCHE précise que l'association Gym Arbonne Ahetze n'avait pas reçu le dossier de subvention (changement d'adresse). C'est pourquoi le dossier n'avait pas pu être étudié en commission Finances le 11 février 2015. Toutefois, après s'être rapproché de la Présidente, l'association a fait une demande de subvention, que Monsieur GOYHETCHE propose au Conseil Municipal de prendre en compte malgré son arrivée tardive.

Monsieur GOYHETCHE rappelle que l'APEA n'a pas fait de demande de subvention en 2015. Monsieur le Maire souligne que la subvention permettait de financer les classes de nature. L'aide a toujours été attribuée, même les années où il n'y avait pas de sorties programmées. Il a été convenu avec les représentants de l'association que la subvention ne serait accordée que les années où une action serait programmée.

Monsieur GOYHETCHE énumère les associations ayant déposé un dossier, et qui n'ont pas été retenues : l'AFM Téléthon ; Uhabia Ikastola, Hegalaldia, Harrera, l'association sportive Aintzina, MédiaBask, les virades de l'espoir pour vaincre la mucoviscidose, le Centre social Sagardian, l'Association pour l'Enseignement aux Enfants Malades, Esku Pilota, l'Association Française des Sclérosés en Plaque, et Bertsularien Lagunak Elkartea.

Madame ITURZAETA annonce que Ahetzen va voter contre l'ensemble des demandes en raison du refus d'accorder une subvention à l'ikastola Uhabia. Huit familles aheztar fréquentent cette école.

Monsieur CAPENDEGUY souhaiterait, à l'avenir, que chaque demande de subvention soit accordée ou pas par vote de l'ensemble de l'Assemblée.

Monsieur le Maire reconnaît que l'exercice de décision d'attribution pourrait être revu et qu'il va examiner la possibilité d'étudier ce dossier différemment.

Monsieur HERRADOR précise que seuls les membres de la commission Finances ont participé à l'étude des dossiers de subventions aux associations. Monsieur GOYHETCHE rappelle le rôle de la commission municipale, consultée en vue du passage d'une délibération en Conseil Municipal, et précise que ce travail doit être fait en amont du Conseil Municipal. Monsieur LEGAL précise que si une nouvelle discussion doit être entamée pour l'ikastola Uhabia, elle devra avoir lieu pour toutes les demandes d'associations refusées.

Monsieur CAPENDEGUY revient sur le refus de subventionner l'ikastola de Bidart, alors que d'autres communes voisines participent et alors que le Conseil Régional finance indifféremment les lycées privés et publics et que le Conseil Général en fait de même pour les collèges.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un choix qu'il assume et qui a fait l'objet de débats au sein du groupe majoritaire. Le choix clairement affirmé de favoriser en premier lieu l'école publique bilingue du village est une priorité. Certaines familles choisissent d'autres projets éducatifs pour leurs enfants ; c'est leur droit. Dans le cadre législatif actuel, le premier devoir de l'exécutif communal est de permettre les conditions les plus abouties pour les enfants de notre village au sein de leur école communale. Il fait aussi remarquer la subvention de 1400 € prévue pour Uda Leku, la subvention de 100 € pour Ikas Bi et Biga Bai et d'autres structures soutenant la langue basque. Le procès fait de ne pas soutenir la langue basque n'est pas légitime.

OBJET DE LA 13^{ème} DELIBERATION N° 20150313
SUBVENTION AHEZTARRAK 2015

Ahetzen vote contre pour les raisons développées en préambule du débat.

ASSOCIATION	2014	Demande 2015	Proposition 2015
AHEZTARRAK	5000	5000	4500

Monsieur LEGAL se retire du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA, Monsieur GELLIE (Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

OBJET DE LA 14^{ème} DELIBERATION N° 20150314
SUBVENTION ALEGERA - LAU HERRI - ANCIENS COMBATTANTS 2015

Ahetzen vote contre pour les raisons développées en préambule du débat.

ASSOCIATIONS	2014	Demande 2015	Proposition 2015
ALEGERA	1000	1000	900
ANCIENS COMBATTANTS	500	500	450
LAU-HERRI	1000	1000	900

Monsieur GELLIE se retire du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 15	CONTRE : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA, (Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

OBJET DE LA 15^{ème} DELIBERATION N° 20150315
SUBVENTION LES AMIS DE BABOUCAR 2015

Ahetzen vote contre pour les raisons développées en préambule du débat.

ASSOCIATIONS	2014	Demande 2015	Proposition 2015
LES AMIS DE BABOUCAR	500	500	450

Madame BURUCOA se retire du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA, Monsieur GELLIE (Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

OBJET DE LA 16^{ème} DELIBERATION N° 20150316
SUBVENTION COMITE DES FETES 2015

Ahetzen vote contre pour les raisons développées en préambule du débat.

ASSOCIATIONS	2014	Demande 2015	Proposition 2015
COMITE DES FETES	5000	5000	4500

Monsieur GOYHETCHE se retire du vote.
Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA, Monsieur GELLIE (Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

OBJET DE LA 17^{ème} DELIBERATION N° 20150317
SUBVENTION PIKOFIL 2015

Ahetzen vote contre pour les raisons développées en préambule du débat.

ASSOCIATIONS	2014	Demande 2015	Proposition 2015
PIK OFIL	247	ND	220

Madame ITURZAETA se retire du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 15	CONTRE : Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE (Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

OBJET DE LA 18^{ème} DELIBERATION N° 20150318
SUBVENTION SCRAPOCEAN 2015

Ahetzen vote contre pour les raisons développées en préambule du débat.

ASSOCIATIONS	2014	Demande 2015	Proposition 2015
SCRAPOCEAN	200	200	180

Monsieur LURO se retire du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE, Madame ITURZAETA (Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

OBJET DE LA 19^{ème} DELIBERATION N° 20150319
AUTRES SUBVENTIONS

Ahetzen vote contre pour les raisons développées en préambule du débat.

ASSOCIATIONS	2014	Demande 2015	Proposition 2015
AAPPMA (Pêche)	250	700	200
AIPAD		411	410
ALLIANCE 64	150	200	100
APAJH	300	ND	250
ARBONA FOOT	500	500	450
ARBONA GAU ESKOLA	200	500	250
BAKE BIDEA		250	100
BANQUE ALIMENTAIRE	100	200	100
BIGA BAI	100	400	100
COMICE AGRICOLE	50	ND	50
CROIX ROUGE	140	ND	100
LES JARDINS DE LARRALDEA	600	600	500
EDITIONS BASQUES HERRIA	100	100	90
ENTZUN IKUS (GURE IRATIA)	200	500	200
EUSKALTZAINDIA	150	400	135
GYMNASTIQUE AHETZE ARBONNE	600		500
HANDISPORTS PAYS-BASQUE	500	ND	450
HERRI URRATS	200	200	150
IKAS BI	150	500	100
MISSION LOCALE AVENIR JEUNES PAYS-BASQUE	1563	1970	1970
MUSIKAZ BLAI	1500	1500	1350
PREVENTION ROUTIERE	80	ND	50
PRIMADERA	1000	1000	900
PRISAC ADOUR	100	100	90
SCHOLA JARRAIKI	800	800	700
SECOURS CATHOLIQUE	140	ND	100
UDA LEKU	630	1732	1405
ZUBIA	150	200	100

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 15	CONTRE : Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE, Madame ITURZAETA (Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 0
-----------	---	----------------

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 20^{ème} DELIBERATION N° 20150320
CREATION D'EMPLOIS DU FAIT D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE PENDANT L'ALSH
ETE 2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de recruter des adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour faire face au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de l'été qui ouvrira du lundi 6 juillet 2015 au jeudi 14 août 2015. Il propose au Conseil Municipal de créer :

- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 6 juillet 2015 au 14 août 2015
- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 6 juillet 2015 au 31 juillet 2015
- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 27 juillet 2015 au 14 août 2015.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la création de :

- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 6 juillet 2015 au 14 août 2015
- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 6 juillet 2015 au 31 juillet 2015
- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 27 juillet 2015 au 14 août 2015.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**OBJET DE LA 21^{ème} DELIBERATION N° 20150321
INCORPORATION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT SORRO HANDIA DANS LE DOMAINE
PUBLIC ET CLASSEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Oùï la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 17 décembre 2014, d'une proposition d'incorporation et de classement des voies de desserte du lotissement Soro Handia dans la voirie communale, il a fait procéder à une enquête publique par Mme Alexandra COLIN, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 31 décembre 2014.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant la demande de reprise formulée par l'ASL Soro Handia,

Considérant que ce lotissement est « ouvert » sur le bourg et dispose d'espaces publics, de commerces et d'activités libérales encerclés par les espaces communs de l'ASL,

Considérant que les propriétaires cèdent pour l'euro symbolique le terrain d'assiette des voies, ainsi que les terrains du lotissement aménagés en espaces verts et en aménagement urbain ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Monsieur CAPENDEGUY, juge et partie dans le cadre de cette délibération ne participera pas au vote. Toutefois, il exprime sa satisfaction à voir cette délibération proposée au Conseil Municipal.

PAR CES MOTIFS, le Conseil Municipal PAR :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 (Madame BURUCOA)
-----------	------------	---------------------------------

décide :

- l'incorporation et le classement en voie communale des voies de desserte du lotissement Soro Handia ;
- l'incorporation dans le domaine public communal des espaces verts et des divers aménagements urbains du lotissement

l'acquisition des terrains d'assiette de ces équipements appartenant à l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT SORO HANDIA, pour l'euro symbolique, savoir :

Parcelles	Superficie	Destination
AD 233	58 ca	Aménagement urbain
AD 775	25 a 16 ca	Aménagement urbain
AD 776	2 a 23 ca	Voirie (chemin Harrieta)
AD 781	6 ca	Voirie (Herrixkako Bidea)
AD 782	9 a 08 ca	Voirie (Haritzen Bidea)
AD 784	18 ca	Voirie - Trottoir (Herrixkako Bidea)
AD 790	13 ca	Aménagement urbain
AD 794	7 ca	Aménagement urbain
AD 795	9 a 87 ca	Aménagement urbain
AD 797	5 a 69 ca	Voirie (Haritzen Bidea)
AD 798	88 ca	Aménagement urbain
AD 800	13 a 34 ca	Voirie (Haritzen Bidea)
AD 805	19 ca	Aménagement urbain
AD 808	9 a 86 ca	Aménagement urbain
AD 809	6 a 02 ca	Aménagement urbain
AD 810	1 a 74 ca	Aménagement urbain
AD 812	37 ca	Aménagement urbain
AD 819	1 a 42 ca	Espace vert
AD 827	20 a 00 ca	Voirie (Herrixkako Bidea)
AD 831	32 ca	Voirie (chemin Harrieta)
AD 838	41 a 14 ca	Aménagement urbain

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant.

Monsieur JUHEL précise que les conditions de reprise des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales seront étudiées avec les établissements compétents. En effet, la Commune n'est plus compétente pour ces réseaux, et ne peut donc pas acquérir ces réseaux dans le cadre de cette procédure.

OBJET DE LA 22^{ème} DELIBERATION N° 20150322
CONTRIBUTION FINANCIERE POUR EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE CHEMIN KALLARDOENEA

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 modifié le 23 octobre 2014, la Commune d'Ahetze a été classée dans la liste des communes relevant à compter du 1^{er} janvier 2015 du régime d'électrification urbaine.

Suite à ce nouveau classement, les travaux de renforcement, de renouvellement et d'extension du réseau de distribution électrique sont réalisés par ERDF selon ses conditions financières, et non plus par le SDEPA avec l'appui du Fonds d'Aide à l'Electrification rurale (FACE).

ERDF a reçu le 24/02/2015, de la part de MME LASSAGA Raymonde, la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité de l'opération située à l'adresse suivante et ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme dont la référence est précisée ci-dessous :

- Adresse des travaux : CHEMIN KALLARDOENEA à AHETZE
- Autorisation d'Urbanisme : PC06400913B0025

Le raccordement de cette opération nécessite une extension du Réseau Public de Distribution d'Electricité. Conformément aux termes de l'Autorisation d'Urbanisme délivrée et en application des textes suivants :

- l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité
- l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction. Cet arrêté, publié au journal officiel le 20 novembre 2008, indique que les nouvelles modalités de facturation des raccordements sont applicables pour les opérations dont l'autorisation d'urbanisme a été déposée après le 1er janvier 2009,

ERDF a donc adressé un document indiquant la nature des travaux nécessaires hors du terrain d'assiette de l'opération ainsi que le montant de la contribution financière correspondante à votre charge. Le montant de la contribution à charge de la Commune s'élève à 3 694.24 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le document de contribution financière pour une extension du réseau public de distribution électricité à la charge de la Commune, ainsi que l'ordre de service correspondant.

OBJET DE LA 23^{ème} DELIBERATION N° 20150323
OFFRE DE CONCOURS MADAME LASSAGA

Le Maire expose la demande présentée par Madame Raymonde LASSAGA propriétaire de la construction située chemin de Kallardoenea, relative à l'extension du réseau électrique en vue de desservir ladite construction. Il expose que Madame Raymonde LASSAGA souhaite offrir son concours à cette opération et que, par courrier en date du 18 février 2015, elle a offert à la Commune une participation de 1 800 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité décide d'accepter l'offre de concours d'un montant de 1 800 € souscrite par Madame Raymonde LASSAGA au titre de l'extension du réseau électrique en vue de desservir sa construction située Chemin KALLARDOENEA.

OBJET DE LA 24^{ème} DELIBERATION N° 20150324
OFFRE DE CONCOURS MONSIEUR CHARDONNET

Le Maire expose que Monsieur CHARDONNET, propriétaire riverain du chemin rural dit Erreka Ko Bidea, inutilisable en l'état actuel, a demandé l'aménagement dudit chemin, par des travaux

d'élagage, de débroussaillage et d'empierrement du chemin et le remplacement d'un busage sur le ruisseau dit Urdinaenea Ko Erreka, qu'il effectuerait lui-même, ces travaux s'analysant juridiquement comme une offre de concours.

Le Maire précise que les travaux ne pourront être réalisés qu'après l'instruction du dossier de travaux en cours d'eau déposé auprès de la DDTM des Pyrénées Atlantiques et la transmission de leur avis favorable.

Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours, précisant qu'en droit cette acceptation aura pour effet de la rendre irrévocable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité décide de :

ACCEPTER l'offre de concours en nature souscrite en vue de l'aménagement du chemin rural dit Erreka Ko Bidea par Monsieur CHARDONNET,

DECIDER de réaliser les travaux suivants :

Elagage d'arbres et débroussaillage du chemin dit Erreka Ko Bidea

Empierrement du chemin rural dit Erreka Ko Bidea

Remplacement d'un busage existant sur le ruisseau dit Urdinaenea Ko Erreka

FIXER les conditions d'exécution des travaux de la façon suivante :

- Elagage : aucun arbre ne sera coupé

- Débroussaillage de l'assiette : évacuation sur la parcelle de Monsieur CHARDONNET

- Empierrement : nivellement et préparation fond de forme et accotement, puis empierrement couche de fondation en matériaux 0/100 recyclés et couche de base en grave calcaire 0/31.5, réglage et compactage

- Remplacement du busage endommagé : enlèvement des anciennes buses, préparation lit de pose, pose buses béton A135 diamètre 1000 et pose d'enrochement pour blocage des têtes.

- les travaux devront être terminés au plus tard fin mai 2015,

- à l'issue de ce délai, la Commune vérifiera la conformité des ouvrages sur place avec Monsieur JUHEL, adjoint aux travaux, à la voirie et à l'espace public. Cette vérification donnera lieu à un constat contradictoire.

- en cas de non-conformité, Monsieur CHARDONNET aurait l'obligation de remettre en état le chemin conformément aux prescriptions énumérées par la présente délibération. S'il n'obtempérait pas à la mise en demeure correspondante, les travaux nécessaires seraient réalisés par la Commune aux frais de Monsieur CHARDONNET.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe qu'il a signé ce jour une motion pour le maintien de la CAF sur Bayonne.

Monsieur le Maire félicite les candidats aux élections départementales et souligne que 6 aheztar sont en lice.

Fin de la séance à 22H.